



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE ;  
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;  
Raouf BAKHA à Pascale ANDRIANASOLO ;  
Barbara EZELIS à Elvire TENO.

**Étaient absents :**

Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal.

**Bakhta MAÏCHE** est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

La municipalité, pour la saison 2022/2023, a décidé de proposer que les tarifs de l'école municipale des musiques et de danse soient calculés avec le quotient familial selon les grilles suivantes et qu'ils seront modifiés par rapport à la saison 2021/2022 avec une augmentation de 2%.

Les documents à fournir sont :

- Le dernier avis d'imposition.
- Pour chaque adulte : le dernier bulletin de salaire ou une attestation de pôle emploi ou un justificatif de pension ou de retraite ou un justificatif de pension versée ou reçue ou autres justificatifs de ressources. Un justificatif de domicile sera demandé pour l'inscription des Magnymontois (quittance de loyer, attestation de propriété, certificat d'hébergement).
- Le livret de famille ou acte de naissance.

Pour bénéficier du tarif instrument seul il faut fournir une attestation de formation musicale d'un niveau équivalent d'un autre établissement, ou avoir fini le cursus de formation musicale à l'école, ce tarif étant réservé aux enfants (-18 ans).

Les élèves issus de la classe orchestre passés et présents bénéficient du tarif le moins élevé.

Les employés municipaux et leurs familles bénéficient des tarifs « Commune de Montmagny ».

Les tarifs s'entendent en euros pour l'année.

Ils sont payables en une seule fois, par trimestre, ou en 10 versements mensuels.

Tout trimestre commencé est dû.

En cas de refus de présenter les documents demandés, le tarif le plus élevé s'appliquera.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs 2022/2023 de l'école municipale des musiques et de danse, tels qu'indiqués ci-dessous.**

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020/04.07/04 en date du 04 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020/16.07/50 en date du 16 juillet 2020 fixant les tarifs de l'école municipale des musiques et de danse en appliquant le quotient familial,

**Considérant** qu'une revalorisation de 2% sera apportée pour la saison 2022/2023,

**Considérant** que les élèves issus de la classe orchestre passés et présents bénéficient d'un tarif unique de 204€ quelle que soit la tranche,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.**

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour la saison 2022/2023 :

TARIFS 2022/2023	MAGNYMONTAIS TRANCHE DE 0 à 400€				
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument et plus
Instrument ou Atelier Tournant plus Fonction Musicale (F.M.) et/ou chorale, Pratique collective	204	163	131	104	128
Fonction Musicale (F.M.) seule	134	112	90	71	
Instrument seul sous condition	122	98	79	62	77
Eveil musical (45 mn hebdomadaire)	71	57	46	37	
Orchestres	16				
Atelier jazz ou musique de chambre	63	51	41	33	
Danse classique	85	68	54	44	
Chorales	48	39			
Studio d'enregistrement	5				

TARIFS 2022/2023	MAGNYMONTAIS de 401 à 800€				
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument et plus
Instrument ou Atelier Tournant plus Fonction Musicale (F.M.) et/ou chorale, Pratique collective	257	206	165	132	161
Fonction Musicale (F.M.) seule	174	140	111	90	
Instrument seul sous condition	160	129	102	82	100
Eveil musical (45 mn hebdomadaire)	89	71	57	46	
Orchestres	20				
Atelier jazz ou musique de chambre	80	63	51	41	
Danse classique	106	85	68	54	
Chorales	60	48			
Studio d'enregistrement	5				

TARIFS 2022/2023	MAGNYMONTAIS TRANCHE DE 801€ à 1200€				
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument et plus
Instrument ou Atelier Tournant plus Fonction Musicale (F.M.) et/ou chorale, Pratique collective	321	257	206	164	201
Fonction Musicale (F.M.) seule	218	174	140	112	
Instrument seul sous condition	200	160	128	102	124
Eveil musical (45 mn hebdomadaire)	110	89	71	58	
Orchestres	25				
Atelier jazz ou musique de chambre	100	80	64	51	
Danse classique	133	106	85	68	
Chorales	75	60			
Studio d'enregistrement	5				

TARIFS 2022/2023	MAGNYMONTOIS TRANCHE DE 1201€ à 1600€				
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument et plus
Instrument ou Atelier Tournant plus Fonction Musicale (F.M.) et/ou chorale, Pratique collective	402	321	257	206	251
Fonction Musicale (F.M.) seule	273	219	175	140	
Instrument seul sous condition	250	200	160	128	156
Eveil musical (45 mn hebdomadaire)	139	111	89	71	
Orchestres	31				
Atelier jazz ou musique de chambre	125	100	81	64	
Danse classique	165	133	106	84	
Chorales	94	75			
Studio d'enregistrement	5				

TARIFS 2022/2023	MAGNYMONTOIS TRANCHE A PARTIR DE 1601€				
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument et plus
Instrument ou Atelier Tournant plus Fonction Musicale (F.M.) et/ou chorale, Pratique collective	502	402	321	257	313
Fonction Musicale (F.M.) seule	342	273	218	175	
Instrument seul sous condition	312	250	200	159	195
Eveil musical (45 mn hebdomadaire)	173	139	111	89	
Orchestres	40				
Atelier jazz ou musique de chambre	157	126	102	81	
Danse classique	207	165	133	106	
Chorales	117	94			
Studio d'enregistrement	5				

TARIFS 2022/2023	HORS COMMUNE				
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument et plus
Instrument ou Atelier Tournant plus Fonction Musicale (F.M.) et/ou chorale, Pratique collective	680	545	436	349	425
Fonction Musicale (F.M.) seule	462	369	296	237	
Instrument seul sous condition	424	340	271	217	265
Eveil musical (45 mn hebdomadaire)	264	211	169	136	
Orchestres	40				
Atelier jazz ou musique de chambre	223	179	143	114	
Danse classique	254	203	162	130	
Chorales	188	150			
Studio d'enregistrement	12				

- **APPROUVE** les tarifs suivants, en euros, pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **DIT** que pour bénéficier du tarif Instrument seul il est nécessaire de fournir une attestation de formation musicale d'un niveau équivalent d'un autre établissement, ou avoir fini le cursus de formation musicale à l'école, et ce tarif est réservé aux enfants (-18ans) ;

- **PRÉCISE** que les élèves issus de la classe orchestre passés et présents bénéficient d'un tarif de 204€ quelle que soit la tranche ;
- **DÉCIDE** que les employés municipaux et leurs familles bénéficient des tarifs « Commune de Montmagny » ;
- **DIT** que l'inscription sur la présentation d'un justificatif de l'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte de résident) et du domicile (quittance de loyer, électricité, téléphone) est conditionnée au paiement du tarif de l'activité concernée, soit en une seule fois, par trimestre, ou en 10 versements mensuels ;
- **DÉCIDE** que tout trimestre commencé est dû dans sa totalité sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (déménagement dans une autre région, incapacité physique, etc) ;
- **DIT** qu'en cas de refus de présenter les papiers demandés, le tarif le plus élevé s'appliquera ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture le.....  
 Publié le.....  
 Notifié le.....  
 Montmagny, le.....

Le Maire  
 Patrick FLOQUET

**Fait à Montmagny, le 30 juin 2022**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.